

Touchez pas au SSM

Chambres de Commerce et des Métiers contre une hausse

LUXEMBOURG Chambre de Commerce et Chambre des Métiers tirent la sonnette d'alarme dans leur avis commun concernant le projet de loi prévoyant une augmentation du salaire social minimum (SSM) de 1,5% à partir du 1er janvier 2013.

Relever le SSM non-qualifié à 1.874,19 euros par mois, respectivement à 2.249,03 euros pour un salarié qualifié «fait fi du contexte économique général du Luxembourg, pénalisera avant tout les couches les plus vulnérables de la population, au lieu de les soutenir, et augmentera le chômage au Luxembourg» selon les chambres. Le niveau particulièrement élevé du SSM actuellement en vigueur au Luxembourg poserait d'importants problèmes, notamment en termes d'employabilité des personnes résidentes sans qualification. Selon les chambres professionnelles, l'augmentation du coût de la main-d'œuvre la moins qualifiée n'inciterait pas les entreprises à embaucher ces personnes, mais plutôt à recourir à des travailleurs plus qualifiés, notamment en provenance de la Grande Région.

Dès lors, le relèvement du SSM risquerait d'aggraver davantage à l'avenir les difficultés éprouvées par les résidents non ou peu qualifiés lors de la recherche d'un emploi.

En effet, dans la mesure où bon nombre de personnes non qualifiées auraient d'ores et déjà une producti-

tivité inférieure au salaire minimum, l'augmentation du niveau du SSM au 1er janvier 2013 n'aurait pour autre conséquence que l'accroissement du nombre de chômeurs potentiels, de fragiliser davantage la cohésion sociale et de créer une brèche sérieuse à l'objectif politique visant à intégrer prioritairement les personnes non ou peu qualifiées sur le marché du travail.

Une faculté devenue automatisme

Le projet de loi constituerait «une nouvelle illustration que le Luxembourg ne parvient pas à adapter et à ajuster la capacité redistributive de l'économie en fonction de sa capacité productive». Or, cette capacité serait une condition de fond de tout développement socio-économique qui se veut durable.

«Le Luxembourg doit se rendre à l'évidence qu'une période de six ans sans croissance (2008-2013) est incompatible avec des automatismes réglementaires qui renchérisent de 17,9% le coût du travail dans le chef des salariés rémunérés au voisinage du SSM», insistent Chambre de Commerce et Chambre des Métiers.

L'augmentation du SSM, qui n'est qu'une faculté selon la loi, serait ainsi devenue un automatisme réglementaire, ce qui constituerait une nouvelle illustration de l'insuffisance des efforts du Gouvernement visant à résoudre les problèmes structurels du pays.

La réforme des pensions au menu du Parlement mercredi

LUXEMBOURG Sept pour, quatre contre: c'est avec les voix du CSV et du LSAP que le rapport sur le projet de loi portant réforme des pensions a été avalisé hier matin en Commission parlementaire de la Sécurité Sociale et de la Santé. Le texte figurera à l'ordre du jour de la séance plénière de la Chambre des Députés mercredi prochain. Dans l'après-midi du 5 décembre, les députés discuteront de ce projet controversé contre lequel les syndicats ont manifesté à plusieurs reprises et qui ne va pas assez loin pour consolider le système des retraites au yeux du patronat. Le projet de réforme vise notamment à encourager les assurés à prolonger leur carrière active, afin d'aligner la carrière professionnelle à l'évolution de l'espérance de vie. La pension minimum personnelle - actuellement 1.661,58 euros par mois pour au moins 40 années de carrière d'assurance - se réduit d'un quarantième de ce montant pour chaque année manquante à condition que la carrière comprenne au moins 20 an-

nées. Le projet de loi dans sa version initiale proposait d'adapter la mise en compte des périodes d'études ou de formation professionnelle. La Commission a cependant décidé de maintenir les dispositions en vigueur qui prévoient que les études seront prises en compte. Le projet de réforme prévoit aussi de lier la liquidation de l'allocation de fin d'année à la situation financière du régime. Dans le but d'améliorer cet outil de régulation du système, la durée de la période de couverture, ainsi que la fréquence des révisions, sont adaptées. Parallèlement aux discussions sur la réforme de l'assurance pension proprement dite, différents programmes et mesures sont actuellement négociés entre le Gouvernement et les partenaires sociaux. Il s'agit de la réforme du reclassement, du pacte 3ième âge destiné à promouvoir et accompagner le travail des seniors ainsi que différentes dispositions permettant de réduire le temps de travail tout en percevant une pension partielle.